

Paiements en monnaie locale par la Ville de Bayonne :

Oui à l'innovation !

Par une délibération votée à l'unanimité le 19 juillet 2017, la Ville de Bayonne s'est engagée dans une convention avec l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour mettre en place le paiement en eusko de dépenses à destination d'élus, d'associations ou d'entreprises volontaires.

Le paiement en monnaies locales complémentaires par les collectivités territoriales est de fait autorisé par le cadre réglementaire actuel. En effet :

- le décret du 7 novembre 2012 autorise les collectivités territoriales à utiliser tous les moyens de paiement inscrits au Code monétaire et financier
- et l'article 16 de la loi ESS du 31 juillet 2014 inscrit les monnaies locales complémentaires dans le Code monétaire et financier, en ses articles 311-5 et 311-6

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, s'appuyant sur un arrêté obsolète du 24 décembre 2012, s'est pourtant opposé à cette délibération dans un premier recours en référé qui a abouti à un non-lieu avant l'audience prévue le 13 janvier 2018 au Tribunal administratif de Pau.

Sollicité le 13 février par une question du sénateur des Pyrénées-Atlantiques Max Brisson, le gouvernement, après avoir apporté une réponse empreinte d'une méfiance injustifiée à l'égard des monnaies locales, a annoncé sa volonté de laisser la justice administrative trancher.

La convention signée entre la Ville de Bayonne et Euskal Moneta apporte pourtant toutes les garanties en termes de légalité et de respect des procédures en vigueur dans le domaine de la comptabilité publique. Ce que confirme l'analyse d'éminents juristes en droit public sollicités par la Ville de Bayonne.

L'enjeu est important car l'utilisation d'une monnaie locale en paiement des dépenses représente pour une collectivité un levier innovant et significatif pour fixer sur son territoire une part plus grande de la richesse qui y est produite, et pour encourager les circuits courts.

Les signataires de cet appel demandent donc au gouvernement de faciliter cette volonté d'innovation. Les principes de décentralisation et de libre administration des collectivités territoriales doivent prévaloir pour permettre aux collectivités qui le souhaitent d'utiliser pour leurs paiements une monnaie locale apportant toutes les garanties nécessaires, et ce afin de dynamiser le développement territorial et d'accélérer la transition écologique et solidaire.

Le gouvernement pourra pour cela, s'il le juge utile, demander au ministre du Budget de compléter l'arrêté du 24 décembre 2012 afin d'intégrer formellement, après l'intégration implicite réalisée par le vote de la loi ESS du 31 juillet 2014, les titres de monnaies locales dans la liste des moyens de paiement à disposition des collectivités.

Liste des premiers signataires :

Jean-René Etchegaray, Maire de Bayonne, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Lucien Betbeder, Président du Biltzar et maire de Mendionde

Kotte Ecenarro, maire d'Hendaye, conseiller départemental

Bruno Carrère, maire d'Ustaritz

François Dagorret, maire de La Bastide-Clairence

Vincent Bru, député de la 6^e circonscription des Pyrénées-Atlantiques

Max Brisson, sénateur

Frédérique Espagnac, sénatrice

Mathieu Bergé, Conseiller régional délégué aux ports, aéroports, à l'Eurorégion et à la coopération transfrontalière

Sandrine Derville, Vice-présidente de la Région Nouvelle-Aquitaine, chargée du Tourisme

Emilie Dutoya, Conseillère régionale

Alice Leiciaguecahar, Conseillère régionale, Présidente de la commission agriculture

Andde Sainte-Marie, Conseiller régional, délégué à la Montagne et Pastoralisme.

Michel Veunac, Conseiller régional, maire de Biarritz, vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge de l'Attractivité touristique, l'économie bleue